

FM

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025/153

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Fermeture temporaire du massif forestier

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Considérant** l'intervention des entreprises MULLER FORET / BRALLET en vue de procéder aux travaux d'abattage et de débardage sur l'ensemble du massif forestier.
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout accident.

ARRETE

Article 1 :

L'accès à l'ensemble du massif forestier, particulièrement au parcours de santé, au sentier botanique et au chemin stratégique est interdit à compter du 15 décembre 2025 jusqu'au 16 décembre 2025 inclus pour permettre les travaux d'abattage et de débardage.

Article 2 :

Ces dispositions seront maintenues en cas de retard dû à des intempéries ou à d'éventuels problèmes techniques.

Article 3 :

La matérialisation nécessaire sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques communaux.

Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des Procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5:

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- MULLER FORET
- l'affichage

A PULNOY, le 2 décembre 2025

Le Maire
M.OGIEZ

